



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pauvrete

Question écrite n° 50784

### Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur le dispositif « Pauvrete-Precarite » mis en place les hivers precedents. Il apparait que les prefectures n'ont, a ce jour, recu aucune instruction concernant la reconduction de ce plan pour la saison 1991-1992. Pourtant de nombreuses familles connaissent des difficultes financieres qui ont conduit, dans certains cas, EDF-GDF a interrompre la fourniture de courant. En periode hivernale, de telles decisions sont lourdes de consequences puisque ces familles demunies se retrouvent sans electricite et parfois sans chauffage. Les organismes sociaux et les organisations caritatives essaient bien de venir en aide a ces foyers, mais il arrive que leurs efforts s'averent insuffisants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soulager ces familles, et plus precisement si les mesures « Pauvrete-Precarite » seront renouvelees cet hiver. Il lui demande egalement de lui detailler les instructions donnees au service de la distribution d'EDF-GDF, dans le cadre des dispositions d'une circulaire du 10 juillet 1982, pour que des solutions soient trouvees dans le cas de non-paiement de leurs factures par les familles en situation preciaire.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le programme annuel de lutte contre la pauvrete et la precarite est reconduit pour 1992. Les prefets en ont ete informes par telex du 28 novembre 1991. Les dispositions de la circulaire no 90-13 du 15 novembre 1990 relative au programme 1990/1991 restent en vigueur. Il a ete demande aux prefets de poursuivre l'effort entrepris en matiere d'hebergement d'urgence et de prise en charge des impayees d'energie. Les credits necessaires au financement de ces actions pourront etre utilises au niveau local des les tous premiers jours de janvier. En ce qui concerne le fonctionnement du dispositif d'aide a la prise en charge des impayees d'energie, il existe une concertation permanente entre l'Etat et EDF/GDF pour, d'une part, maintenir la participation financiere de cette entreprise (20 MF en 1991) et, d'autre part, discuter des mesures pouvant etre prises pour reduire le nombre de coupures de gaz et d'electricite, aide a la maitrise de l'energie notamment. Par ailleurs, il a ete decide, des 1989, que les dispositions des conventions locales pour le reglement des impayees d'electricite et de gaz pourraient s'appliquer durant toute l'annee et non seulement durant la periode de l'hiver, dans la limite des credits attribues a chaque prefet. Les modalites de renforcement des actions preventives ou educatives contribuant au renforcement de la maitrise des consommations d'energie sont par ailleurs etudiees avec l'aide de l'entreprise EDF/GDF.

### Données clés

**Auteur :** [M. Miossec Charles](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50784

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire** : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 décembre 1991, page 4860